

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-030

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDPP 45 / SEI

45-2022-01-28-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 de renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret (3 pages)

Page 3

DDPP 45

45-2022-01-28-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral du 1er septembre 2021 de
renouvellement de la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
du Loiret

ARRETÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 de
renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du LOIRET

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R*133-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

VU les propositions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire (CMA-CVL), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret et de UFC-Que choisir Orléans ;

Considérant qu'un membre titulaire et un membre suppléant ont été nommés par la CMA-CVL par courrier du 19 janvier 2022 ;

Considérant qu'un membre titulaire et un membre suppléant ont été par désignés par la CCI par courriel du 22 octobre 2021 ;

Considérant que le représentant de UFC-Que Choisir est démissionnaire et que la présidente de UFC Que Choisir a désigné un nouveau membre par courriel du 24 janvier 2022 ;

Considérant le décès de M. Michel KHAIRALLAH survenu le 10 décembre 2021, délégué académique à la formation des personnels d'Orléans et Tours, appartenant au collège des experts ;

Considérant que Mme DAELE, chargée de recherche au CNRS, suppléante de M. KHAIRALLAH accepte de prendre le poste de titulaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

- **Collège des représentants des services de l'Etat :**

- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représentée par 2 agents,
- La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) représentée par 2 agents,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

- **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

- M. Hervé **GAURAT**, Conseiller départemental du Canton du Malesherbois, titulaire,
- M. Alain **GRANDPIERRE**, Conseiller départemental du Canton de Lorris, titulaire,
- M. Rémi **BICHON**, Adjoint au Maire de Gien ,
- M. Jean-François **DARMOIS**, Maire de Nevoy,
- M. Philippe **CHALINE**, Maire de Pithiviers-le-Vieil .

- **Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de ce Conseil :**

- M. Didier **PAPET** (titulaire) ou M. Alain **DELHOMELLE** (suppléant), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- Mme Claudine **MANDRAY** (titulaire) ou M. Robert **BONSERGENT** (suppléant), représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Laurent **DELLIAUX** (titulaire) ou M. Dominique **TINSEAU** (suppléant), représentant les associations agréées de pêche,
- Mme Clémence **BELLANGER** (titulaire) ou M. Benoît **FERRIERE** (suppléant), représentant la profession agricole, désignés par la Chambre d'Agriculture du Loiret,

- M. Fabrice **GORECKI** (titulaire) ou M. Huseyin **TASDEMIR** (suppléant), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,
- M. Jean-Paul **ERNST** (titulaire) ou M. Aymeric **SEGUIN** (suppléant), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- Mme Véronique **DAELE** (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,
- Le Professeur Sébastien **REMOND** (titulaire), Directeur de la spécialité Génie Civil et Géo-Environnement (Laboratoire LaMé) ou le Docteur Christian **DÉFARGE** (suppléant), Directeur adjoint de la spécialité Génie Civil et Géo-Environnement, responsable de l'option Géo-environnement et Ville Durable (Laboratoire ISTO), à **Polytech Orléans**, représentant les experts,
- M. Alain **SAADA** (titulaire) ou Mme Marie **SERVIERE** (suppléant), représentant les experts, désignés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

- **Collège des personnalités qualifiées :**

- Le Docteur Catherine **ROBIDA** (titulaire) ou le Docteur Sylvie **GRIVET** (suppléant), représentant l'ordre des médecins dans le Loiret,
- Mme Marielle **CHENESSEAU**, Chef de projet Gestion des Risques à Orléans Métropole (titulaire),
- M. Dominique **CHIGOT** (titulaire) ou M. Guillaume **DUBROCA** (suppléant), hydrogéologues agréés du Loiret,
- Le Docteur vétérinaire Pierre **MAISONNEUVE**, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 28 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr